

KA.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

DECRETE

ANNEE 1965 - N° 263 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

Intégration
Reclassement et
détachement.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par VU la Constitution du 11 Janvier 1965 ;
le Directeur VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation
du Personnel, VU du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU la Décision n°226/MFPT/DP.I du 5 Mai 1961 constatant
l'avancement d'échelon de M. DJOFFON Sossou Bernard ;
VU le Décret n°61-455/PR-MFPT du 26 Décembre 1961 portant
statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des
Personnels Administratifs Communs ;
VU la demande d'intégration dans la Fonction Publique du
Dahomey, formulée par l'intéressé ;
VU la lettre n°91/PRES/MF du 20 Septembre 1963 du Président
de la République de Haute Volta,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - M. DJOFFON Sossou Bernard, Secrétaire d'Admini-
stration de 1ère classe, 2ème échelon du Cadre Commun Supérieur
de l'ex-A.O.F., rentré de Côte d'Ivoire, est intégré dans le
Corps National des Secrétaires Administratifs de la Républi-
que du Dahomey et reclassé aux grade, classe et échelon
ci-après :

Situation dans le cadre commun supérieur de l'ex-A.O.F.	Date d'effet	Situation dans le Corps Natio- des Secrétaires Administratif
Grade, classe et échelon	Indice	A.C. : Grade, classe et échelon
Secrétaire d'Administra- tion de 1ère classe, 3ème échelon à/c du 1er Janvier 1961.	390 : 6m : 25-7- 24j : 1961	Secrétaire Ad- ministratif de : 400 : Néant 1ère classe, 3ème échelon

ARTICLE 2.- M. DJOFFON Sassou Bernard est placé, sur sa demande, pour compter du 25 Juillet 1961, dans la position de service détaché, pour servir auprès du Gouvernement de Haute-Volta, pour une durée de cinq années renouvelables, conformément aux dispositions de l'article 67 du Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959.

ORIGINAL I
JORD I
PCG 8
MFPTAS I
MFAEP I
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
TRESOR I
DP 4
PENSIONS 2
Rép.Haute
Volta I
Intéressé I

ARTICLE 3.- Pendant la durée de détachement de M. DJOFFON, sa solde sera à la charge du Budget de la République de Haute Volta, qui supportera étalelement, au profit de la Caisse Nationale des Retraites du Dahomey, la contribution de 6% pour la pension.

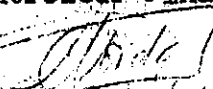
L'intéressé supportera la charge du paiement de la contribution de 6% sur sa solde.

ARTICLE 4.- Le montant de ces deux contributions sera décompté sur la base de la solde indiciaire conduisant à pension et versé semestriellement à la Caisse du Trésor National du Dahomey sur présentation d'un ordre de recettes.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

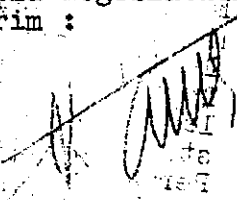
VOISE :

Le Contrôleur Financier,


C. MIDAHUEN.-

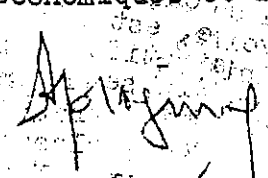
COTONOU, le 26 Juillet 1965

P.le Président du Conseil absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation
chargé de l'intérim :


Alexandre ADANDE.-

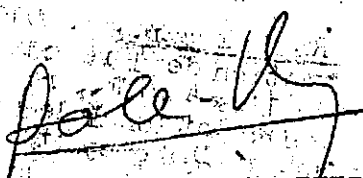
VU :

Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du Plan,


François APLOGAN.-

VU :

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales,


Théophile PAOLETTI.-